

Chapitre 1

Une nation fière d'elle-même mais incertaine de sa place dans le monde (1848-1914)

■ ■ I. La « Grande Nation », phare de l'humanité

1. Le messianisme français : le temps des « patriotes »

De la naissance de la II^e République, le 24 février 1848, à la fin de la III^e République, le 10 juillet 1940, la culture républicaine est indissociable de la culture patriotique. Depuis la Révolution de 1789 et les guerres révolutionnaires et napoléoniennes, la France se perçoit comme la « Grande Nation ». Le messianisme démocratique est consubstantiel à la culture républicaine. La conviction que la France est le « phare de l'humanité », constitue un modèle universel pour tous les peuples et a la mission de rayonner sur le monde, est partagée par la grande majorité des forces politiques, culturelles et religieuses de la France du XIX^e siècle et d'une bonne partie du XX^e siècle, voire encore en 2009. Cette conviction joue un rôle fondamental dans la perception des étrangers par les Français. Le regard des Français sur les étrangers installés en France et sur les autres peuples n'est pas neutre : il est construit en fonction des représentations que les Français nourrissent d'eux-mêmes, de leur nation et de leur État.

Pour les républicains, la France des droits de l'homme et de la liberté, la France de la « grande Révolution de 1789 », est nécessairement une puissance mondiale. Ses valeurs sont universelles. Pour les bonapartistes, à commencer par Napoléon III, la France

doit remodeler l'Europe, mettre fin à l'ordre du Congrès de Vienne de 1815 et jouer la carte des nationalités. Pour les monarchistes, la France est l'héritière de la tradition capétienne de grandeur internationale. Pour les catholiques, la France est la « fille aînée de l'Église » depuis la conversion de Clovis au christianisme, les croisades et Saint-Louis. Pour les protestants et les juifs, dotés de l'égalité civile et politique avec les catholiques par la Révolution, la République française constitue un modèle universel. Bref, pour la plupart des Français, la France ne peut être la France sans la grandeur, comme Charles de Gaulle le dira plus tard.

Mais comment maintenir la France au rang des grandes puissances dans un contexte aussi évolutif que celui des années 1848-1914 ? La France est confrontée à la puissance industrielle et navale du Royaume-Uni au milieu du XIX^e siècle, aux unités allemande et italienne dans les années 1860, à la défaite militaire de 1871, à la prépondérance européenne de l'Empire allemand fondé par Bismarck en 1871, à la concurrence économique d'un nombre grandissant d'États à partir de la fin du XIX^e siècle et à de graves crises diplomatiques à partir de 1905. Entre les rêves de grandeur et l'aspiration à la paix, comment préserver le rang de la France ? Quelles relations entretenir avec les étrangers en Europe, dans le monde et en France même ?

Au XIX^e siècle, la culture politique française reste marquée par les souvenirs de la gloire militaire de l'an II (1793-1794) et du Premier Empire. La fierté nationale est un sentiment profond. Alors que le nationalisme est identifié à l'extrême droite depuis le boulangisme et surtout depuis l'affaire Dreyfus, le patriotisme virulent est un sentiment de gauche, voire d'extrême gauche (Commune de Paris en 1871). Les « patriotes » sont les héritiers de la Révolution française et du Premier Empire. Ils voient en la France la nation qui sauvera l'humanité de tous ses malheurs et la régénérera. La France donnera aux autres peuples la liberté et la fraternité. La France est vue par les patriotes romantiques, tel Victor Hugo, comme la nation émancipatrice par excellence, comme le « phare de l'humanité ». Loin

d'être dominés par la peur d'une « invasion » culturelle de la France par des étrangers, les « patriotes » conçoivent la France comme la nation diffusant ses valeurs dans toute l'Europe. Si la peur d'une invasion existe, elle n'est pas culturelle ou démographique, mais militaire : le traumatisme des défaites de 1814 et de Waterloo (1815) est profond et durable.

La culture nationale et patriotique des républicains des années 1848-1914 perdure jusqu'à la seconde moitié du XX^e siècle, voire jusqu'à nos jours. Elle caractérise Léon Gambetta et Jules Ferry dans les années 1880, Georges Clemenceau de 1871 à la Première Guerre mondiale, Jean Moulin dans la Résistance, Pierre Mendès France sous la IV^e République, Charles de Gaulle sous la V^e, par exemple.

2. La France, terre d'accueil pour les réfugiés politiques d'Europe ?

Les « patriotes » des années 1815-1870 sont d'autant plus enclins à accroître les relations entre la « Grande Nation » et les autres peuples que la France accueille de nombreux réfugiés politiques et intellectuels étrangers. Dans l'Europe monarchique et autoritaire de 1815-1848, les terres de liberté sont rares : le Royaume-Uni, la Belgique née en 1830-1831, la Suisse et la France de la Monarchie de Juillet puis de la II^e République.

Certes, les gouvernements français n'hésitent pas à expulser des révolutionnaires étrangers, si ces derniers nourrissent des idées trop radicales ou s'ils semblent constituer une menace pour l'ordre politique français ou européen. Le révolutionnaire allemand Karl Marx est contraint de quitter Paris pour Bruxelles en 1845. Mais la France n'en demeure pas moins une terre d'accueil pour bien des étrangers fuyant les monarchies autoritaires du XIX^e siècle.

Après l'écrasement de l'insurrection polonaise par la Russie en 1831, environ 4 500 Polonais se réfugient en France, dont le poète Adam Mickiewicz et le musicien Frédéric Chopin. Ils sont fort bien accueillis par les « patriotes ». Les patriotes français et polonais ne partagent-ils pas les mêmes convictions libérales et nationales, la

même détestation de l'ordre européen de 1815 ? De même, nombreux sont les réfugiés politiques italiens, hongrois ou allemands (l'écrivain Heinrich Heine) à vivre en France entre 1830 et 1848. Le nombre total de réfugiés étrangers en France passe d'environ 5 000 en 1831 à environ 15 000 en 1845. Environ 80 000 Allemands résident à Paris durant la première moitié du XIX^e siècle : ils constituent alors la communauté étrangère la plus nombreuse dans la capitale française.

Les dirigeants français sont confrontés à deux problèmes structurels en France jusqu'à nos jours : quels droits conférer aux réfugiés politiques et lesquels accueillir ? En effet, si la « Grande Nation » se doit d'être un asile pour tous les individus persécutés dans leur pays pour des raisons politiques ou religieuses, elle ne doit pas pour autant oublier la sécurité de l'État et celle des citoyens français. En 1831, la question se pose au sujet des nombreux réfugiés polonais. Si la Monarchie de Juillet ne s'oppose pas à leur entrée en France, elle entend bien maintenir l'ordre public et ne pas alourdir le budget de l'État par les aides dispensées aux réfugiés. La France peut-elle accueillir tous les Polonais en exil ? La France peut-elle héberger et nourrir tous les étrangers ? Cette question n'est pas neuve !

Les républicains y sont confrontés en 1848. Le gouvernement provisoire, imprégné des valeurs nationales des « patriotes » français, ne refuse pas d'accorder la nationalité française aux étrangers partisans de la République. Lorsque le petit peuple parisien a déclenché la révolution en février 1848, de nombreux étrangers ont participé aux combats. La République a donc été installée en partie grâce à des étrangers. Le gouvernement provisoire les en remercie par le décret du 28 mars 1848 : ils sont naturalisés (2 459 étrangers deviennent citoyens français jusqu'au 26 août 1848). La II^e République s'inscrit dans l'héritage de la Révolution française. Le Britannique Thomas Paine (acteur de la guerre d'Indépendance américaine) et le révolutionnaire allemand Anarcharsis Cloots ont été élus à la Convention en 1792. Des étrangers ont ainsi été admis à participer

à l'élaboration et au vote des lois en France et donc à partager avec les députés français la souveraineté nationale. Un tel phénomène paraîtrait extraordinaire aux Français de 2009...

Toutefois, en 1793 comme en 1849, dans un contexte de grave crise politique intérieure (et de guerre européenne en 1793), la méfiance l'emporte à l'égard des étrangers. En 1793, les étrangers sont considérés comme des espions, des traîtres, des dangers pour la France. Le 25 décembre 1793, Paine et Cloots sont exclus de la Convention. Désormais, seuls les citoyens français peuvent représenter la nation : cette affirmation de la République jacobine de 1793 est encore celle de la V^e République. La II^e République, gouvernée par les monarchistes conservateurs à partir de décembre 1848, procède à l'expulsion de nombreux étrangers (ouvriers et révolutionnaires) par le ministère de l'Intérieur, en vertu de la loi du 3 décembre 1849. Les questions migratoires ne sont pas dissociables des enjeux politiques intérieurs, tout comme les droits politiques conférés ou non aux étrangers, la définition de la nationalité française et la participation ou non des étrangers au pouvoir législatif. Posées par les I^{er} et II^e Républiques, ces questions ne disparaîtront pas des préoccupations des Républiques ultérieures.

La relation entre le suffrage universel (masculin), et donc la démocratisation politique de la France, et la question du statut politique et juridique des étrangers en France, en est l'illustration. La nationalité française, condition indispensable à la jouissance des droits politiques, en vertu du décret du gouvernement provisoire de la République du 5 mars 1848, constitue désormais un enjeu fondamental. La composition du corps électoral est de première importance : peut-on y intégrer des étrangers ne possédant pas la nationalité française ? Des étrangers peuvent-ils contribuer à l'élection des députés, des conseillers généraux, des conseillers municipaux et du président de la République ? L'acquisition de la nationalité française est précisée par la loi du 3 décembre 1849. Alors que les Constitutions de 1791, de 1795 et de 1799 posaient comme seules conditions à la naturalisation la demande expresse de l'étranger et

une durée de séjour en France de cinq (1791) à dix (1799) ans, il en va tout autrement en 1849. La naturalisation n'est plus automatique, mais conférée par le président de la République, après enquête sur la moralité du demandeur, et à condition qu'il ait résidé en France depuis au moins dix ans.

Toutefois, la question des étrangers ne domine pas vraiment les débats politiques sous la II^e République. Les effectifs concernés sont encore peu nombreux (379 289 étrangers en 1851, soit 1,06 % de la population totale). La France ne ferme pas la porte de la naturalisation aux étrangers, comme le montre la loi du 7 février 1851. Cette loi est des plus importantes, en ce sens qu'elle s'inspire du principe du « droit du sol » repris par toutes les Républiques ultérieures. Un enfant d'étranger né en France, dont le père est lui-même né en France, devient citoyen français dès sa naissance. La loi du 7 février 1851 précise également que les enfants étrangers mineurs, nés à l'étranger, deviennent automatiquement Français si leur père est naturalisé. En revanche, le statut des femmes diffère profondément, ce qui s'explique par leur état de mineur juridique depuis le Code civil du 21 mars 1804. Une Française perd sa nationalité en épousant un étranger : tombant sous le pouvoir de son mari, elle devient une étrangère. Il en est ainsi jusqu'à la loi du 10 août 1927.

3. La France et l'Europe : la II^e République et le Second Empire

En février 1848, l'« illusion lyrique » n'est pas que sociale : elle est aussi nationale. Les républicains et les « patriotes » sont convaincus que l'étincelle révolutionnaire, partie de Paris, embrasera toute l'Europe. Le 4 mars 1848, Lamartine fait connaître les principes du gouvernement provisoire en matière internationale. Si la II^e République est pacifique, elle ne reconnaît plus les traités de 1815. Le gouvernement provisoire, en février-mars 1848, nourrit l'espoir, romantique et quarante-huitard, que les monarchies européennes s'écrouleront sans que la France ait besoin d'intervenir. Les révolutions de Vienne, Berlin, Naples, Milan, Venise et Rome, en 1848,

renforcent la croyance des républicains français en l'avènement imminent de la République universelle en Europe, avec pour centre la République française. La valeur fondamentale des républicains, en mars 1848, est la fraternité : fraternité entre les classes sociales en France, mais aussi entre les peuples en Europe, entre les Français et les étrangers.

Les désillusions des patriotes sont grandes. En 1849, les monarchies l'emportent dans toute l'Europe et brisent les révolutions. La « Grande Nation » reste enfermée dans ses frontières de 1815. La République française reste une exception (avec la Suisse) dans une Europe monarchique. La France n'a pas réussi à exporter ses valeurs chez les peuples étrangers. L'intense déception nationale des « patriotes » est une des clefs de l'écrasante victoire de Louis-Napoléon Bonaparte à l'élection présidentielle du 10 décembre 1848. Les Français votent non pas tant pour le bonapartisme, que pour un homme dont le nom incarne la fierté nationale, la grandeur de la patrie, le prestige et la gloire de la France en Europe.

Le Second Empire proclamé le 2 décembre 1852 est inséparable de la gloire nationale. Napoléon III est conscient que son autorité politique en France est liée à la grandeur internationale de la France. La France n'est pas la France si elle ne rayonne pas sur les étrangers, notamment par sa capitale, transformée par les travaux du préfet de la Seine (Hausmann), par la « fête impériale » et par les expositions universelles de 1855 et 1867. L'empereur des Français souhaite la destruction de l'ordre européen de 1815. Mais il ne songe pas à déclencher une guerre européenne. La France doit se concerter avec les puissances étrangères : elle obtient ainsi du Piémont, en 1860, Nice et la Savoie. La France doit se développer en matière industrielle et agricole en commerçant avec les pays étrangers. En 1860, Napoléon III conclut un traité de libre échange avec le Royaume-Uni.

Toutefois, Napoléon III est bien conscient des attentes nationales d'une partie de l'opinion publique. Il déclare la guerre à la Prusse le 19 juillet 1870, pensant que la France victorieuse établira sa prépondérance en Europe contre la Prusse de Bismarck.

Les défaites de l'été 1870 sont traumatisantes pour de nombreux Français. Le Second Empire ne s'en relève pas. La capitulation de Napoléon III, le 2 septembre à Sedan, lui ôte toute légitimité. L'homme sur lequel les Français avaient projeté leur aspiration de grandeur n'est plus jugé digne de gouverner. Le 4 septembre 1870, Léon Gambetta (Français d'origine italienne) proclame la République.

■ ■ II. Le traumatisme de la défaite et de « l'année terrible » (1870-1871)

1. Une France vaincue et en guerre civile : les Français et les autres

En septembre 1870, la III^e République est acceptée par les Français dans l'espoir qu'elle redressera la situation sur le modèle de la Première République en 1792-1794. Le consensus politique est pourtant loin d'être total. Défendre la patrie en danger est l'objectif de toutes les forces politiques en septembre 1870, mais la manière de le faire les sépare.

Le danger, pour les républicains, vient surtout de leur aile gauche. Bien loin d'être des marxistes internationalistes, les révolutionnaires français de 1870 sont d'ardents patriotes, des blanquistes aux « jacobins ». L'idée marxiste des prolétaires n'ayant pas de patrie leur est étrangère. Les « rouges » se veulent au contraire les Français les plus attachés à la défense de la « Grande Nation ». Leur patriotisme intransigeant est-il compatible avec l'amitié pour les étrangers ? Le « patriote » Henri Rochefort, homme d'extrême gauche de 1870 aux années 1880, est boulangiste puis antidreyfusard à la fin du siècle. L'amour de la « Grande Nation » est ambivalent : amitié entre les peuples ou chauvinisme menant à la xénophobie ?